

30 bd PASTEUR - 75015 PARIS

Tél. : 02 40 84 63 00 – Fax : 02 40 84 63 06

Email : rachel.bocher@chu-nantes.fr

CNAH

Confédération Nationale des
Assistants des Hôpitaux
Président : Dr Jean-Marie
FARNOS

FNASE

Fédération Nationale des
Associations de Sages-Femmes
Présidente : Mme MASCART

FPS

Fédération des Praticiens de Santé
Président : DR J. AMHIS

SPEEP

Syndicat des Médecins Exerçant
en Milieu Pénitentiaire
Président : Dr E. CHAIGNE

SNAMU

Syndicat National SAMU
Président : Dr M. GIROUD

SNHG

Syndicat National des Hôpitaux
Généralistes
Président : Dr A. JACOB

SNHU

Syndicat National des
Hospitalo-Universitaires
Président : Dr B. DIQUET

SNOHP

Syndicat National des
Odontologistes des Hôpitaux
Publics
Président : Dr E. GERARD

SNPEH

Syndicat National des Pédiatres
des Etablissements Hospitaliers
Président : Dr J.L. CHABERNAUD

SNPH-CHU

Syndicat National des PH de CHU
Président : Dr J.M. BADET

SNPHAR

Syndicat National des PH
Anesthésistes Réanimateurs
Président : Dr N. SMOLSKI

SPEP

Syndicat des Psychiatres
d'Exercice Public
Président : Dr A. POLI

SYNPREFH

Syndicat National des
Pharmaciens des Etablissements
Publics de Santé
Présidente : Mme M. LEBOT

SYFMER

Syndicat Français de Médecine
Physique et de Réadaptation
Président : Dr J. SENGLER

SNMInf

Syndicat National des Maladies
Infectieuses
Président : Pr Eric PICHARD

Paris, le 9 février 2011

Monsieur Xavier BERTRAND

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

127 rue de Grenelle

75 007 PARIS

Copie :

Madame Nora BERRA, Secrétaire d'Etat chargée de la Santé

Madame Annie PODEUR, Directrice de la DGOS

Madame Danielle TOUPILLIER, Directrice Générale du CNG

Monsieur Yann BUBIEN, Conseiller du Ministre

Objet : suspension de praticien hospitalier par le directeur d'établissement

Monsieur Le Ministre,

Depuis quelques mois, les syndicats représentatifs des praticiens hospitaliers sont interpellés par des collègues praticiens hospitaliers temps plein ou exerçant à temps partiel pour des affaires de suspension de toute fonction par décision du directeur de l'établissement public de santé d'affectation (EPS). Le support juridique de cette procédure proviendrait de l'application de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique (CSP) qui donne pleine autorité au directeur d'EPS sur l'ensemble du personnel de l'établissement en sachant qu'aucun texte d'application ne vient étayer ou préciser cette prérogative concernant les praticiens hospitaliers.

Les dernières modifications statutaires concernant les praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel mentionnent dorénavant dans le seul cadre de la permanence des soins la possibilité pour le directeur d'un EPS de suspendre un PH mais seulement après avis motivé du président de la commission médicale d'établissement (décret n°2010-1141).

Le CNG, en se basant sur l'analyse jurisprudentielle de l'emploi de cette mesure, a déjà rédigé un document explicatif avec un modèle de notification. Les notions d'urgence dans la prise de décision, de présence de motivation de la suspension, d'obligation d'information dans les plus brefs délais de l'autorité de nomination, c'est-à-dire le CNG, y figurent.

Présidente : Dr Rachel BOCHER - CHU de NANTES /// Délégué général : Dr Jean GARRIC - CHU de NANCY

Secrétaire général : Dr Alain JACOB – CH Sud Francilien (Corbeil-Essonnes-Evry)

Trésorière : Dr Véronique JOYEUX – CHU de RENNES

INPH

CNAH

Confédération Nationale des
Assistants des Hôpitaux
Président : Dr Jean-Marie
FARNOS

FNASF

Fédération Nationale des
Associations de Sages-Femmes
Présidente : Mme MASCART

FPS

Fédération des Praticiens de Santé
Président : DR J. AMHIS

SPEEP

Syndicat des Médecins Exerçant
en Milieu Pénitentiaire
Président : Dr S. MARTIN DUPONT

SNAMU

Syndicat National SAMU
Président : Dr M. GIROUD

SNHG

Syndicat National des Hôpitaux
Généralistes
Président : Dr A. JACOB

SNHU

Syndicat National des
Hospitalo-Universitaires
Président : Dr B. DIQUET

SNOHP

Syndicat National des
Odontologistes des Hôpitaux
Publics
Président : Dr E. GERARD

SNPEH

Syndicat National des Pédiatres
des Etablissements Hospitaliers
Président : Dr P. TALON

SNPH-CHU

Syndicat National des PH de CHU
Président : Dr J.M. BADET

SNPHAR

Syndicat National des PH
Anesthésistes Réanimateurs
Président : Dr M. DRU

SPEP

Syndicat des Psychiatres
d'Exercice Public
Président : Dr A. POLI

SYNPREFH

Syndicat National des
Pharmaciens des Etablissements
Publics de Santé
Présidente : Mme M. LEBOT

SYMFER

Syndicat Français de Médecine
Physique et de Réadaptation
Président : Dr B. MORINEAUX

SNMInf

Syndicat National des Maladies
Infectieuses
Président : Pr Eric PICHARD

Mais ce document est laissé à la libre utilisation de ceux qui en ont fait la demande.

Cette procédure directe par le directeur peut exister au vu de l'urgence de certaines situations mais afin d'éviter tout dérapage et de réduire la période d'incertitude complète dans le quel se trouvent les praticiens suspendus, il est nécessaire d'encadrer règlementairement cette procédure et de l'insérer dans les statuts de praticiens hospitaliers avec les éléments suivants :

- elle doit être entourée des avis motivés du chef de pôle et du président de la CME
- l'atteinte à la sauvegarde du service public et l'urgence doivent être décrites ;
- les motifs doivent être présentés à l'intéressé lors de la notification de la suspension ;
- elle doit être transmise dans les plus brefs délais au CNG ;
- elle devrait être suivie de la constitution et de la réunion dans les délais les plus courts d'une cellule d'appui, de médiation, multipartite dont le rôle princeps serait d'instruire rapidement le dossier et de proposer un avis à la direction générale du CNG qui déciderait ou non de réaliser une instruction plus complète en cas d'engagement de procédure disciplinaire ou en insuffisance professionnelle. Cette fonction pourrait être confiée à la commission régionale paritaire concernée.

Nous vous sollicitons pour que s'ouvre auprès de vos services une concertation sur ce sujet pour aboutir à un texte d'application équilibré et acceptable par les parties concernées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération

Dr. Rachel BOCHER
Présidente

Dr. Jean GARRIC
Délégué Général